

2026-02/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 11 février

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur François CAVALLIER, Maire**

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Philippe VERCHER, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENIG, Marie MEYER, Cécile AUTRAN.

Absents excusés : Isabelle DERBES (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Cécile AUTRAN).

Absents : Michel REZK, Sara SUSINI, Laurent DENIS.

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS :**17****VOTANTS :****19**

**DISSOLUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE
DEPARTEMENTALE 83 »**

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est une société publique locale (SPL) dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre – 83000 Toulon. Immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le n° 537 594 202, elle dispose d'un capital social de 151 200 €, divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 € chacune.

Créée pour fournir des prestations de conseil et d'assistance à ses actionnaires (collectivités territoriales) dans la préparation et le suivi de projets d'intérêt général, la Société compte parmi ses actionnaires le Département du Var, actionnaire majoritaire détenant 52% du capital (393 actions). La Commune de Callian détient actuellement 1 action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de créer un nouvel établissement public administratif, « Var Ingénierie », destiné à offrir une assistance technique, juridique et financière aux collectivités du département. En conséquence, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage la dissolution de cette dernière.

Afin de simplifier les opérations de dissolution et de liquidation futures, le Département du Var, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, propose d'acquérir les participations des collectivités actionnaires qui le souhaitent, au prix de la valeur nominale des actions, soit 200 € par action.

La dissolution anticipée de la Société nécessitera une décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires, qui statuera également sur la nomination d'un liquidateur chargé de mener à bien les opérations de liquidation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession des actions détenues par la Commune au profit du Département du Var, au prix de 200 € l'action, et d'approuver le retrait de la Commune du capital de cette SPL.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1524- 1, L1524-5 et L1531-1 ;

Vu Le Code de commerce, notamment les articles L.225-1 et suivants ;

Vu La loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu Les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » ;

Vu Le rapport ci-dessus ;

Considérant La dissolution prochaine de la SPL « Ingénierie Départementale 83 ;

Considérant La volonté du Département du Var de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation ;

Considérant La proposition du Département du Var, actionnaire majoritaire, d'acquérir les parts des collectivités actionnaires souhaitant se retirer au prix nominal de 200 € par action ;

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser la cession d'une action détenue par la Commune de Callian au capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var, au prix de 200 € (deux cents euros) par action, correspondant à leur valeur nominale.

D'approuver le retrait définitif de la Commune de Callian du capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

De procéder aux écritures comptables nécessaires afin de constater la sortie de cet actif du patrimoine de la collectivité.

D'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer tous les actes, conventions et documents utiles à la réalisation des présentes décisions et à en assurer l'exécution.

De notifier la présente délibération aux destinataires concernés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance

